



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/720
S/20230

14 octobre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 30 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 42/15 de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1987, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les principes en cause ainsi que les mesures à prendre au sujet de la situation concernant l'Afghanistan.
2. On se souviendra qu'au moment de la publication de mon rapport précédent (A/42/600-S/19160), le 29 septembre 1987, le processus de négociation visant à parvenir à un règlement d'ensemble de la question avait atteint un stade avancé. L'accord s'était fait sur trois des quatre instruments devant constituer le règlement, ainsi que sur la plupart des dispositions du quatrième instrument. S'agissant de la principale question non résolue dans ce document - le calendrier pour le retrait des troupes -, l'écart entre la position du Gouvernement de la République d'Afghanistan et celle du Gouvernement de la République islamique du Pakistan avait été ramené à 11 mois pendant la série de pourparlers tenue à Genève en février/mars 1987. Au cours d'une série de pourparlers ultérieure, tenue à Genève en septembre 1987, cet écart avait encore été réduit.
3. Dans mon rapport précédent, je faisais également observer que cette question avait pour les deux interlocuteurs d'énormes incidences, politiques et autres, et que le fait de convenir rapidement de délais assez courts pour le retrait des troupes donnerait un élan décisif aux efforts de réconciliation des Afghans eux-mêmes. Je notais en outre que tous les Afghans, qu'ils se trouvent ou non dans leur patrie, avaient manifestement pris conscience de la nécessité d'entamer un processus destiné à réaffirmer leur droit à l'autodétermination - l'un des principaux objectifs du règlement.
4. Après cela, il y a eu une période de consultations intensives. Mon représentant personnel, Diego Cordovez, s'est rendu en décembre 1987 à Washington et à Moscou, où il a rencontré un certain nombre de dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. A Moscou, le

Ministre des affaires étrangères, Edouard Chevardnadze, lui a donné l'assurance que son gouvernement était résolu à ce que les négociations aboutissent et a demandé l'ouverture d'une nouvelle série de pourparlers à Genève, à une date rapprochée. Mais avant de tenir de nouveaux pourparlers, il m'a semblé qu'il fallait poursuivre les consultations. J'ai donc décidé d'envoyer mon représentant personnel une nouvelle fois dans la région. M. Cordovez s'est rendu à Islamabad et à Kaboul du 20 janvier au 9 février 1988, et a fait plusieurs fois la navette entre les deux capitales. A Islamabad, il a rencontré le Président Zia ul-Haq, le Premier Ministre Mohammad Khan Junejo et le Ministre d'Etat aux affaires étrangères Zain Noorani. A Kaboul, il a rencontré le Président Najibullah et le Premier Ministre Abdul Wakil. Pour des raisons techniques, il n'a pas pu s'arrêter cette fois-là à Téhéran mais, selon l'usage, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a été dûment informé de la teneur des entretiens.

5. Sur la base de ces consultations, il a été convenu de tenir une nouvelle série de pourparlers à Genève à partir du 1er mars 1988. A ce propos, tous les gouvernements intéressés m'ont fait savoir, par l'intermédiaire de mon représentant personnel, qu'ils entendaient mener rapidement à bonne fin le processus de négociation. La déclaration faite par M. Gorbatchev le 8 février 1988, selon laquelle le retrait commencerait le 15 mai 1988 si l'on parvenait à un accord avant le 15 mars 1988 à Genève, a été un important facteur dynamique.

6. Une série de pourparlers s'est donc ouverte au Palais des Nations à Genève le 1er mars 1988. Le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan, M. Abdul Wakil, et le Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Pakistan, M. Zain Noorani, y assistaient. On a enregistré rapidement des progrès encourageants quant au calendrier et aux modalités du retrait des troupes étrangères, mais il n'a pas été possible de parvenir à un accord final à cause d'un certain nombre d'autres questions auxquelles chacune des parties accordait plus ou moins d'importance et plus ou moins d'intérêt.

7. A l'issue de consultations prolongées et intensives, tenues sur une période de six semaines et au cours desquelles les deux parties ont manifesté leur désir sincère d'aboutir à un règlement politique, on a pu annoncer le 8 avril 1988 que les instruments devant constituer le règlement avaient été mis au point et étaient ouverts à la signature. A cette occasion, mon représentant personnel a également fait la déclaration suivante, à laquelle les participants avaient souscrit dans le cadre des négociations :

"Je suis aujourd'hui autorisé à déclarer que, tout au long des négociations, il a toujours été reconnu que la réalisation d'un règlement d'ensemble supposait l'appui le plus large et la participation immédiate de tous les secteurs de la population afghane et qu'un Gouvernement afghan largement représentatif était le meilleur moyen d'assurer ceux-ci. Il a été également reconnu que toutes les questions relatives au gouvernement en Afghanistan relevaient de la compétence exclusive de l'Afghanistan et ne pouvaient être tranchées que par le peuple afghan lui-même. On a donc exprimé l'espoir que tous les éléments qui composent la nation afghane, qu'ils vivent en Afghanistan ou à l'extérieur du pays, sauraient saisir cette occasion historique. A ce stade crucial, toutes les parties intéressées soutiendront donc les efforts déployés par le peuple afghan en vue d'élaborer les arrangements préalables à la mise en place d'un gouvernement largement représentatif et prêteront leur concours pour faciliter ce processus."

Dans cette perspective, les gouvernements participants ont donné mandat à M. Cordovez, agissant à titre personnel, de promouvoir ce processus.

8. Le 14 avril 1988, les Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan ont été signés au cours d'une cérémonie au Palais des Nations que j'ai présidée. Ces accords comportaient les quatre instruments suivants :

Accord bilatéral entre la République d'Afghanistan et la République islamique du Pakistan sur les principes des relations mutuelles, et notamment sur la non-ingérence et la non-intervention;

Déclaration sur les garanties internationales;

Accord bilatéral entre la République d'Afghanistan et la République islamique du Pakistan sur le retour volontaire des réfugiés;

Accord sur la corrélation qu'exige le règlement de la situation concernant l'Afghanistan (y compris le Mémorandum d'accord joint en annexe, sur les modalités de l'assistance à l'exécution fournie par l'Organisation des Nations Unies).

Le texte de ces instruments a été publié dans le document S/19835 (annexe I). Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Afghanistan, M. Abdul Wakil, et le Ministre d'Etat aux affaires étrangères de la République islamique du Pakistan, M. Zain Noorani, ont signé les instruments pertinents au nom de leurs gouvernements respectifs, parties au règlement. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Edouard Chevardnadze, et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, M. George Shultz, ont signé les instruments pertinents au nom de leurs gouvernements respectifs, en tant qu'Etats garants, et ont fait des déclarations, dont les textes ont été publiés comme annexe II et annexe III, respectivement, au document S/19835.

9. Lors de la cérémonie, j'ai noté que les Accords ouvraient la voie à l'exercice par tous les Afghans de leur droit à l'autodétermination, principe consacré dans la Charte des Nations Unies. J'ai également noté que le défi auquel sont confrontés les Afghans peut et doit être relevé par eux seuls. J'ai exprimé la conviction que les signataires de ces accords se conformeraient scrupuleusement à la lettre et à l'esprit de ces instruments et qu'ils les appliqueraient de bonne foi, pour le bien de tous les Afghans et dans l'intérêt supérieur de la paix dans la région et dans le monde.

10. Les Accords sont entrés en vigueur le 15 mai 1988. Le règlement prévoit, aux termes du paragraphe 7 de l'Accord sur la corrélation qu'exige le règlement de la situation concernant l'Afghanistan et du Mémorandum d'accord annexé à celui-ci, des arrangements précis destinés à assurer l'exécution fidèle et complète de toutes ses dispositions. Dans le cadre de ces arrangements, le Gouvernement de la République d'Afghanistan et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan m'ont demandé de leur prêter ses bons offices et, par exemple, de désigner un représentant du Secrétaire général ainsi que de fournir une assistance lorsqu'il y aurait lieu d'enquêter sur d'éventuelles violations des instruments qui constituent le règlement.

11. J'ai donc désigné M. Diego Cordovez comme mon représentant pour le règlement de la situation concernant l'Afghanistan. Je tiens à ce propos à remercier le Président de l'Equateur, M. Rodrigo Borja, d'avoir accepté que M. Cordovez continue d'exercer ces fonctions après qu'il fut devenu Ministre des affaires étrangères de son pays.

12. J'ai aussi désigné le général de division Rauli Helminen (Finlande) comme adjoint du représentant et M. Benon Sevan comme représentant suppléant. Afin de les seconder dans l'accomplissement de leurs fonctions, les Accords prévoyaient également que 50 officiers au maximum seraient temporairement prélevés sur les effectifs des opérations des Nations Unies existantes et déployées dans la région. Ces arrangements ont été portés à l'attention des membres du Conseil de sécurité dans mes lettres datées des 14 et 22 avril 1988 adressées au Président du Conseil (S/19834 et S/19835). Dans une lettre datée du 25 avril 1988 (S/19836), le Président du Conseil de sécurité m'a fait savoir que les membres du Conseil acceptaient provisoirement les arrangements proposés, en attendant que le Conseil les examine officiellement et prenne une décision à leur sujet.

13. A la suite de consultations avec les Parties, les commandants de force intéressés des opérations des Nations Unies existantes et les pays qui fournissent des contingents, 50 officiers ont été temporairement détachés de ces opérations, à savoir l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (Moyen-Orient) (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), pour constituer la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. A l'heure actuelle, ces officiers appartiennent à 10 nationalités, réparties comme suit :

Autriche	5	Ghana	6
Canada	5	Irlande	5
Danemark	4	Népal	6
Fidji	4	Pologne	4
Finlande	5	Suède	6

Les Accords prévoient que la Mission de bons offices pourra durer jusqu'à 20 mois, mais le nombre des officiers pourra être modifié en fonction des besoins et l'on pense que la plus grande partie d'entre eux n'aura pas à être déployée pendant les 20 mois.

14. Le personnel militaire de la Mission de bons offices est réparti en deux petites unités d'état-major, l'une à Kaboul et l'autre à Islamabad, qui comprennent plusieurs équipes d'inspection. Il y a également un petit nombre d'auxiliaires civils dans les deux unités d'état-major.

15. Le mandat des officiers découle des dispositions des Accords et consiste notamment à déployer les équipes d'inspection de façon équilibrée et souple en fonction des tâches prescrites.

16. Aux termes des Accords, le Gouvernement de la République d'Afghanistan et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan se sont engagés à apporter un appui et une coopération sans réserve au représentant du Secrétaire général et à tout le personnel chargé de l'aider, et à leur accorder toutes les facilités, ainsi qu'une aide prompte et efficace, y compris la liberté de mouvement et de

communication, le logement, les transports et autres facilités dont ils pourront avoir besoin pour s'acquitter de leurs tâches. Ils s'engagent à accorder au personnel des Nations Unies tous les privilèges et immunités pertinents prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Ils se sont en outre engagés à être responsables sur leur territoire de la sécurité du personnel des Nations Unies lorsque celui-ci y exercerait ses fonctions.

17. Les deux gouvernements se sont également engagés à prendre à leur charge le coût de toutes les facilités et de tous les services qu'ils doivent fournir à la Mission de bons offices. Il est prévu que les autres dépenses de l'opération seront imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le Japon a fait une contribution volontaire au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies, dans le contexte des efforts visant à parvenir à une solution politique de la situation concernant l'Afghanistan. Le coût total de la Mission a été provisoirement estimé à 7,8 millions de dollars des Etats-Unis pour un an. En attendant une décision de l'Assemblée générale, et conformément au paragraphe 1 de la résolution 42/227 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars des Etats-Unis pour couvrir la période allant du 25 avril au 31 octobre 1988. Des prévisions révisées concernant le financement de la Mission seront présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

18. Avec la coopération des Parties, la Mission de bons offices s'acquitte des fonctions qui lui ont été confiées. Conformément aux dispositions des Accords, l'avant-garde de la Mission est arrivée dans la région le 25 avril 1988, soit 20 jours avant l'entrée en vigueur des Accords, et les deux unités d'état-major dotées de l'effectif total de 50 officiers étaient opérationnelles bien avant le 15 mai 1988, date à laquelle les instruments sont entrés en vigueur. Quelques difficultés d'ordre administratif et logistique ont été rencontrées initialement, surtout à l'unité d'état-major d'Islamabad, et ont été surmontées.

19. Mon représentant, assisté par mon conseiller militaire, le général de division Timothy K. Dibuama, et par le général Helminen, a fait pour la première fois le point du déroulement de la Mission à Genève du 24 au 26 mai 1988. A cette occasion, M. Cordovez a également tenu des consultations approfondies avec le Secrétaire aux affaires étrangères du Pakistan. Le Gouvernement afghan avait également été invité à envoyer un représentant pour participer à cet examen, mais malheureusement il ne s'est pas avéré possible qu'un représentant se rende à Genève.

20. M. Cordovez a procédé à un examen plus large lorsqu'il s'est rendu dans la région du 29 juin au 10 juillet 1988. A Islamabad, il a rencontré le Président Zia ul-Haq et le Ministre des affaires étrangères Sahabzada Yaqub Khan. A Kaboul, il a rencontré le Président Najibullah, le Premier Ministre Mohammed Hassan Sharq et le Ministre des affaires étrangères Abdul Wakil. A Kaboul, il a également eu l'occasion de rencontrer les autorités militaires de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui l'ont informé de l'état d'avancement du retrait des troupes. Pendant toute la période d'application des Accords, ces autorités ont prêté leur entière coopération à la Mission de bons

offices. A cette occasion, mon représentant s'est également rendu à Téhéran, où il a rencontré le Ministre des affaires étrangères Ali Akbar Velayati, afin de tenir le Gouvernement de la République islamique d'Iran pleinement informé de l'évolution de la situation.

21. A Islamabad et à Kaboul, M. Cordovez a eu de longues consultations avec les gouvernements intéressés et a passé en revue avec eux, de façon approfondie et détaillée, tous les aspects du processus d'application. Il m'a rapporté que les deux gouvernements avaient fait preuve d'un esprit de coopération très constructif. Les entretiens ont porté sur le respect des obligations fondamentales découlant des Accords ainsi que sur la mise en place et le déroulement de la Mission de bons offices des Nations Unies. Ils étaient axés sur la période initiale de l'application des Accords et sur les mesures requises pour assurer dûment l'exécution des obligations découlant de ceux-ci.

22. L'une et l'autre Parties ont déposé des plaintes pour violation des Accords auprès de la Mission de bons offices. L'Afghanistan alléguait, entre autres, des entrées d'hommes et de matériel du Pakistan en Afghanistan, des coups de feu tirés depuis l'autre côté de la frontière, la présence continue au Pakistan de camps d'entraînement et de dépôts d'armes pour les groupes d'opposition afghans, des restrictions imposées aux réfugiés qui souhaitaient rentrer chez eux, des activités politiques hostiles au Gouvernement afghan qui se dérouleraient au Pakistan et des violations de son espace aérien par des avions pakistanais. Le Pakistan alléguait, entre autres, des violations de son espace aérien, des bombardements, des actes de sabotage et des activités politiques de l'Afghanistan hostiles au Pakistan. Ces plaintes ont fait l'objet d'enquêtes dont les résultats ont été communiqués aux deux Parties conformément aux modalités prévues dans les Accords. La Mission de bons offices a également fait observer aux deux Parties que certaines de ces allégations concernant des violations n'étaient pas assorties d'informations suffisantes pour que l'on puisse faire une enquête concrète et en bonne et due forme. Elle s'est également heurtée à des difficultés en raison du relief extrêmement accidenté, du temps écoulé depuis que les incidents allégués se seraient produits et des conditions de sécurité régnant dans le secteur visé. Après examen de ces plaintes, les deux gouvernements ont réaffirmé leur détermination à exécuter pleinement les Accords et à veiller à ce que toutes les obligations en découlant soient fidèlement remplies. En outre, on est parvenu à un accord en vue d'améliorer à l'avenir les modalités d'enquête concernant les plaintes. Il a également été rappelé et réaffirmé que la lettre et l'esprit des Accords de Genève exigeaient que les modalités de l'enquête soient confidentielles.

23. Les Accords prévoient, entre autres, le retrait de la moitié des troupes étrangères d'Afghanistan au 15 août 1988 et le retrait de l'ensemble des troupes dans un délai de neuf mois. Le 16 août 1988, sur la base du rapport reçu de la Mission de bons offices, je me suis déclaré convaincu, comme l'était mon représentant, que le retrait des troupes étrangères s'effectuait en conformité avec le quatrième instrument des Accords de Genève.

24. Je tiens à remercier ici chaleureusement mon représentant, M. Diego Cordovez, pour son dévouement et les efforts patients qu'il déploie depuis des années. Je rends également hommage au général de division Rauli Helminen, à M. Benon Sevan et à tous les officiers et auxiliaires civils de la Mission de bons offices. Ils se

sont acquittés de leurs tâches avec une efficacité et un dévouement exemplaires dans des conditions souvent difficiles. Je saisis également cette occasion pour exprimer formellement ma gratitude aux gouvernements qui fournissent des officiers à la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan.

25. Afin que les Nations Unies soient mieux à même de répondre aux besoins de ce qui devrait être l'un des plus vastes programmes d'assistance humanitaire et économique que l'Organisation ait été appelée à fournir, j'ai nommé un coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan, Sadruddin Aga Khan, pour assurer une approche coordonnée de l'action des organismes des Nations Unies dans ce domaine. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux gouvernements qui ont fait de généreuses contributions en réponse à mon appel du 10 juin 1988 et j'espère que les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait y répondront généreusement et rapidement.

* * *

26. La conclusion des Accords de Genève marque une étape majeure dans l'action menée pour instaurer la paix en Afghanistan. Comme je l'ai déclaré lors de la cérémonie de signature à Genève, les Accords ouvrent la voie à l'exercice par tous les Afghans de leur droit à l'autodétermination. Leur exécution fidèle et complète est indispensable pour atteindre ces objectifs. Il est donc regrettable que les signataires des Accords de Genève aient eu à me faire part de leur préoccupation devant ce qu'ils jugent être des violations graves commises par l'autre partie. Je ne saurais réaffirmer avec trop d'énergie qu'il est impératif que les signataires de ces Accords se conforment scrupuleusement à la lettre et à l'esprit des engagements qu'ils ont souscrits et appliquent de bonne foi toutes les dispositions des Accords.

27. En outre, je dois exprimer ma profonde préoccupation devant le fait que les combats se poursuivent en Afghanistan, entraînant de lourdes pertes, notamment parmi la population civile, et qu'il n'a pas été mis fin aux souffrances du peuple afghan ainsi qu'aux problèmes économiques et sociaux que la présence de millions de réfugiés impose aux pays voisins. D'où la nécessité urgente de réaliser un règlement politique complet.

28. Il va de soi que c'est exclusivement au peuple afghan qu'il appartient de trancher toutes les questions relatives au Gouvernement de l'Afghanistan. Le but principal du processus diplomatique engagé par l'ONU a constamment été de rendre possible l'exercice de ce droit. Il faut donc espérer que tous les secteurs de la nation afghane sauront saisir cette occasion historique et élaborer, comme ils le jugeront utile, un mécanisme acceptable qui permette de mettre en place un gouvernement largement représentatif. Conformément au mandat visé au paragraphe 7 ci-dessus, mon représentant est prêt, à titre personnel, à prêter son concours en facilitant la communication entre les Afghans. Dans cet esprit, il a présenté un certain nombre d'idées, qui visent essentiellement à servir de catalyseur et qui sont issues de consultations d'où il est ressorti que les modalités traditionnelles de prise de décision recueillent un large soutien parmi les Afghans. L'Organisation des Nations Unies demeure résolue à favoriser les conditions dans lesquelles les Afghans pourront atteindre leurs objectifs de paix et d'entente dans leur pays et de stabilité dans la région. J'invite instamment tous les gouvernements à apporter leur soutien à ces entreprises cruciales et urgentes du peuple afghan.